

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six  
En exercice : 15 le 27 avril à 20 heures 30,  
Présents : 12 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 22 avril 2026 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. ASSALIT Jean-Marc, DELSOL Yannick, DURRIEU Vincent, GENRE Pierre, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe  
**Mmes** : ANTHINIAC Laurence, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, OUCHENNE Myriam, POUPOT Mary

**Secrétaire** : Mary POUPOT

**Absents excusés** : PAGES Séverine procuration à ANTHINIAC Laurence  
BRICHE Franck procuration à DUCROS Lucie  
AFONSO Djemilla procuration à ASSALIT Jean-Marc

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Communal 2026**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, constate que le compte financier unique 2025 a été voté le 27 avril 2026 et qu'il fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 160 755.27 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	160 755.27 €
Résultats antérieur reportés (ligne 002 du CFU)	96 090.56 €

**Résultat à affecter** 256 845.83 €

**Solde d'exécution d'investissement** 181 689.67 €

**Solde des restes à réaliser d'investissement** 0 €

**Besoin en financement** 0 €

**Affectation**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 170 000.00 €

2) Report en fonctionnement R 002 (2) 86 845.83 € + 561 854.46€ = **648 700.29€**

**561 854.46€ = résultat de la dissolution du budget du lotissement communal ajouté par le SGC de Balma dans le report du résultat de 2024 mais non pris en compte au R 002 lors du vote du BP 2025**

**Déficit reporté D 002 (5)** 0 €

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Communal 2026 tel qu'il est présenté.

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :  
la publication le 27 avril 2026  
Et de la réception en Préfecture le :  
Le Maire,

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.